

BGer 5D_97/2017 vom 31. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselow.ch/entscheid/bger_5D_97_2017

FR: TF 5D_97/2017 du 31 mai 2017

IT: TF 5D_97/2017 del 31 maggio 2017

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 25 avril 2017, la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg a rejeté le recours interjeté le 2 mars 2017 par A.A._____ à l'encontre de la décision du Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère du 26 janvier 2017 prononçant la mainlevée définitive de l'opposition à concurrence de xx'xxx fr., plus intérêts à 5% l'an dès le 1er janvier 2011, correspondant au solde des pensions dues à B.A._____ par A.A._____.

E. 2

Par acte du 23 mai 2017, remis à la Poste suisse le 26 mai 2017, A.A._____ exerce un recours au Tribunal fédéral, comprenant une requête d'effet suspensif.

E. 3

Le présent recours est d'emblée irrecevable. Le recourant présente une série de faits portant sur le paiement de divers postes (hypothèque notamment), puis dresse un tableau récapitulatif duquel il déduit être créancier de xx'xxx fr. xx. Ce faisant, le recourant ne soulève pas le moindre grief - même de manière implicite -, ni ne formule aucune critique de la décision querellée, de sorte que son recours ne satisfait nullement aux exigences accrues de motivation posées par les art. 106 al. 2 et 116 LTF, par renvoi de l' art. 117 LTF .

Vu ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF, par renvoi de l' art. 117 LTF, ce qui rend sans objet la requête d'effet suspensif.

E. 4

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.